



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2024

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 05-12-2023

Approuvé à l'unanimité (06 Votants -09 Pour)

1/ Délibération N° 2024-01 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fourniture-services en matière d'efficacité et d'exploitation.

Voté à la majorité (06 Votants - 06 Pour)

2/ Délibération N° 2024-02 : Réhabilitation Eglise St Laurent (5^{ème} tranche) Maîtrise d'œuvre.

Voté à l'unanimité (06 Votants - 06 Pour)

3/ Délibération N° 2024-03 : Transfert des biens – éclairage public – Hlt Energie.

Voté à l'unanimité (06 Votants - 06 Pour)

4/ Délibération N° 2024-04 : Travaux rénovation énergétique en faveur du développement durable – Demande DETR 2024 – Bâtiments Communaux.

Voté à l'unanimité (06 Votants - 06 Pour)

5/ Délibération N°2024-05 : Désignation des délégués Syndicat « Centre de Santé du Minervois »

Voté à l'unanimité (06 Votants – 06 Pour)

2024-01

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 034-213400203-20240116-D_2024_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 16 Janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 11-01-2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra,
BOURGEOIS Christine, GALIBERT Christine, Mrs VALENTI
Fabien, CRESPIEN Jean-Pierre

OBJET : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures-services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune d'Azillanet a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Azillanet au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240116-D_2024_01-DE

S'LO

VALIDE L'ADHESION de la commune d'Azillanet au groupement d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Azillanet,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Azillanet,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

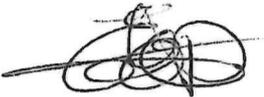
- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Azillanet est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Azillanet est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 16 Janvier 2024
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-02

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240116-D_2024_02-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 16 Janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 11-01-2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra,
BOURGEOIS Christine, GALIBERT Christine, Mrs VALENTI
Fabien, CRESPIEN Jean-Pierre

OBJET : Réalisation 5^{ème} tranche de travaux – EGLISE ST LAURENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'Eglise St Laurent (5^{ème} tranche)

L'étude préalable a été réalisée par Monsieur Frédéric FIORE, Architecte du Patrimoine.

Monsieur le Maire présente une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 5^{ème} tranche qui comprendra la restauration de la façade Ouest et de la travée Nord-Ouest en façade Nord.

La prestation s'élève à 9 800,00 € HT soit 11760,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec M FIORE Architecte pour un montant de 9 800,00 € HT
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Azillanet, le 16 Janvier 2024

Le Maire,
Alexandre DYE



2024-03

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240116-D_2024_03-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 16 Janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 11-01-2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra,
BOURGEOIS Christine, GALIBERT Christine, Mrs VALENTI
Fabien, CRESPIEN Jean-Pierre

OBJET : Transfert des biens – éclairage public – Hérault Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L.5211-5, L.1321-1 et L.1321-2.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Azillanet en date du 11-04-2022, approuvant la reprise de compétence « Eclairage Public » au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energies du Département de l'Hérault au 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de transfert des biens liés à cette compétence transmis par le Syndicat Mixte d'Hérault Energies du Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le présent PV de transfert des biens liés à la compétence « Eclairage Public »
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches liées à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Azillanet, le 16 Janvier 2024

Le Maire,

Alexandre DYE



2024-04

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 034-213400203-20240116-D_2024_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mil vingt quatre

Le 16 Janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 11-01-2024

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra,
BOURGEOIS Christine, GALIBERT Christine, Mrs VALENTI
Fabien, CRESPIEN Jean-Pierre

OBJET : Travaux Rénovation Energétique en faveur du développement durable – demande DETR 2024 – Bâtiments Communaux

Depuis quelques années, la commune d'Azillanet effectue des travaux d'entretien et de modernisation des bâtiments communaux (accessibilité, sécurisation, changement de menuiseries).

Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui, de procéder à des travaux de rénovation énergétique, (isolation et mise en place de pompe à chaleur) dans plusieurs bâtiments, pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et pour s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie en faveur du développement durable.

Les travaux concernent 2 bâtiments (mairie-garderie-école) et (salle polyvalente-logement sociaux). Ils sont programmés sur l'année 2024.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à **34801,95 € HT**

Soit 21 032,14 € HT Domaine public de la commune

Soit 13 769,81 € HT Domaine privé de la commune

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) pour la part domaine public de la commune

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Domaine public			
Travaux climatisation		Subventions	
Bâtiment A : salle polyvalente	5 036,07	Etat : DETR 2024 (70 %)	14 722,50
Bâtiment B : mairie – garderie – école	15 996,07	CD34 : FAIC (10 %)	2 103,21
		Autofinancement (20 %)	4 206,43
S/total	21 032,14	S/total	21 032,14
Domaine privé			
Travaux climatisation		Subventions	
Bâtiment A : logements sociaux	11 299,31	CD34 : FAIC (80 %)	11 015,85
Travaux isolation		Autofinancement (20 %)	2 753,96
Bâtiment A : Logement sociaux	2 470,50		
S/total	13 769,81	S/total	13 769,81
Total Général HT	34 801,95	Total Général	34 801,95

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **approuve** la réalisation du projet présenté, estimé à 34801,95 € HT en totalité.
- **approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour un montant de travaux de 21 032,14 € HT (domaine public de la commune) et une subvention auprès du co-financeur mentionné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

La secrétaire,
 Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Azillanet, le 16 Janvier 2024
 Le Maire,
 Alexandre DYE

Certifiée exécutoire par le Maire
 Pour être publiée et déposée auprès de la
 Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2024-05

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 034-213400203-20240116-D_2024_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 6

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Le 16 Janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 11-01-2024

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENTS EXCUSES : Mmes SENDRAS Sandra,
BOURGEOIS Christine, GALIBERT Christine, Mrs VALENTI
Fabien, CRESPIEN Jean-Pierre

OBJET : CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS – Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un syndicat mixte intitulé : CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS.

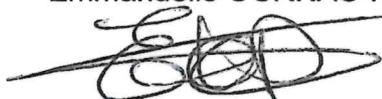
A ce titre il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune d'Azillanet au sein dudit syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer :

**DYE Alexandre – GALIBERT Christine : délégués titulaires
BENIT Michel – FRAISSE Jean-Louis : délégués suppléants
au sein du Syndicat intitulé Centre de Santé Intercommunal du Minervois**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Azillanet, le 16 Janvier 2024

Le Maire,
Alexandre DYE



